



Com mune de B E R T R A N G E

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE ECHEVINAL  
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2026**

*Présents :* M. Roger MILLER, bourgmestre ff et M. Marc LANG, échevin  
M. Georges FRANCK, secrétaire

*Excusé :* M. Youri DE SMET, bourgmestre

*Assiste :* /

**OBJET : RÈGLEMENT DE CIRCULATION N°0018/2026 A CARACTÈRE TEMPORAIRE  
D'UNE VALIDITÉ DE PLUS DE 72H : « RUE ATERT »**

Le Collège des bourgmestres et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Karp – Kneip Constructions S.A. » effectuera des travaux de raccordement électrique dans la rue Atert,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant que la société « Karp – Kneip Constructions S.A. » a informé l'Administration Communale en date du 22 janvier 2026 quant aux travaux prévus, de sorte qu'il n'était plus possible aux responsables communaux de mener à terme la procédure réglementaire ordinaire relatifs aux règlements de circulation,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

*Art. 1<sup>er</sup>. A cause des travaux de raccordement électrique à la hauteur du n°15, rue Atert, un stationnement interdit sera mis en place sur le parking nommé « Parking Tennis ». (C,18)*

*Art. 2. Une déviation pour piéton sera mise en place à la hauteur des travaux. (C,3g ; A,15)*

*Art. 3. Le présent règlement entrera en vigueur du lundi 2 février 2026 de 07:30 heures jusqu'au vendredi 6 février 2026 à 17:00.*

*Art. 4. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne. En cas de défaut de celui-ci, le service communal sera chargé de cette mission.*

- Art. 5. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,
- Art. 6. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Bertrange, le 30 janvier 2026

Le Bourgmestre ff,

Le Secrétaire,



**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 30 janvier 2026, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 30 janvier 2026



Roger MILLER  
Bourgmestre ff

Georges FRANCK  
Secrétaire